

Fontainebleau, le 5 juillet 2021

Mairie de Fontainebleau
Monsieur le Maire
40 rue Grande
77300 FONTAINEBLEAU

N/REF : CAPF/2021D/1391
Affaire suivie par : PA. COUDRET
Ligne directe : 01-64-70-10-78
Messagerie : pierrealexis.coudret@pays-fontainebleau.fr

A l'attention du service urbanisme

Objet : AVIS PC 077 186 21 00014
Parc des subsistances - Avenue Maréchal de Villars - SCCV FONTAINEBLEAU
SUBSISTANCES

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre dossier en date du 22 juin dernier concernant votre demande d'avis sur le dossier d'urbanisme référencé ci-dessus.

Le projet porte sur la construction de 4 lots avec logements, résidence étudiante, parking, services, hôtellerie.

Je vous précise que le pétitionnaire devra satisfaire aux formalités habituelles en matière de demandes d'autorisation de raccordement aux réseaux d'eau potable et assainissement.

Eau potable :

Dans le cadre de l'aménagement, il est prévu la création de réseaux d'eau potable, afin d'alimenter les différents lots et assurer la défense incendie.

Plus précisément, les raccordements prévus sur les réseaux publics d'eau potable existants Barreau Est (DN200) et Maréchal de Villard (DN300), seront obligatoirement équipés de compteurs généraux installés en limite publique du projet. Les compteurs devront être posés par VEOLIA obligatoirement. Il incombe au propriétaire d'effectuer une demande de raccordement Eau Potable. Les travaux seront à sa charge.

Il est précisé que certains tronçons de réseaux d'eau nouvellement créés seront voués à être rétrocedés. Dans ce cas, le pétitionnaire devra **obligatoirement** se rapprocher de mes services afin de valider le projet définitif et répondre aux prescriptions techniques demandées pour tout projet.

Concernant la défense Incendie, cette compétence est assurée par la commune directement, sous une validation de l'agglomération et de son exploitant. Il est en effet projeté la mise en œuvre d'un poteau incendie sur la voie Picard : à ce jour, il n'existe pas de réseau d'eau sur cette voie. Il conviendrait donc de se raccorder depuis l'avenue du Maréchal de Villars.

Assainissement :

Dans le cadre de l'aménagement, il est prévu la création de réseaux d'eaux usées.

Plus précisément, les raccordements prévus sur les réseaux publics d'eaux usées existants Barreau Est (DN1200) et Maréchal de Villard (DN400), seront obligatoirement équipés de regards installés en limite publique du projet. Il incombe au pétitionnaire d'effectuer une demande de raccordement Assainissement. Les travaux seront à sa charge, et sous supervision des services de la CAPF et de son exploitant.

Il est précisé que certains tronçons de réseaux d'eaux usées nouvellement créés seront voués à être rétrocédés. Dans ce cas, le pétitionnaire devra **obligatoirement** se rapprocher de mes services afin de valider le projet définitif et répondre aux prescriptions techniques demandées pour tout projet.

L'ensemble des voiries de parking devront être raccordées sur des séparateurs hydrocarbures répondants aux normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2.

Le propriétaire devra s'acquitter du paiement de la taxe de participation à l'assainissement collectif dit PAC (loi 2012-354 du 14 mars et article L-1331-7 du code de la santé public), à compter de la réception du titre de recettes émis auprès de la Trésorerie de Fontainebleau Avon.

Le montant vous sera indiqué sur le courrier d'autorisation de raccordement Assainissement.

La PAC est calculée en fonction du nombre d'habitation et du type de construction. Pour information, la PAC est une taxe indépendante du coût des travaux de raccordement.

Tout constat d'un raccordement assainissement réalisé sans autorisation sera sanctionné du règlement de la PAC avec une majoration.

Eaux pluviales :

Pour rappel, les eaux pluviales doivent être gérées sur chaque parcelle.

Conformément aux articles L 421-6, R111-2, R111-8 et R111-15 du Règlement National de l'Urbanisme et du règlement de service public d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, il est précisé que le rejet des eaux pluviales doit être absorbé impérativement sur l'unité foncière (infiltration à la parcelle). Dans ce cas, les eaux pluviales doivent être dirigées vers un dispositif d'absorption conforme aux exigences de la réglementation en vigueur.

Dans le cadre du projet, il est prévu la création d'ouvrages d'infiltration, pour la **gestion des pluies des espaces privés**, ceux-ci sont détaillés dans le tableau suivant issu des notes de calculs transmises :

Zone	N°étude	Localisation	Ouvrage créé	Volume stockage en m³	Surface de l'ouvrage en m²	Période retour en année	Surface active en m²	Temps de vidange en heure	
A	EP1	Centre Jardins	Bassin SAUL	120	160	10	3068	43,5	BASSIN PRIVE COPROPRIETE
B/C	EP2	Centre Jardins	Bassin SAUL	127	113	10	2994	65,3	BASSINS BAILLEUR SOCIAL

D (Hôtel)	EP3	Le long du bâtiment côté Est	Bassin SAUL	58	51	10	1355	67,1	BASSIN PRIVE COPROPRIETE
Base Camp	EP4	Centre jardins	Bassin SAUL	52	70	10	1327	43,8	BASSIN PRIVE COPROPRIETE
E	EP5	Centre jardins	Bassin SAUL	45	60	10	1149	43,1	BASSIN PRIVE COPROPRIETE
F	EP6	Centre jardins	Bassin SAUL	51	70	10	1311	42,9	BASSIN PRIVE COPROPRIETE
G	EP7	Long des bâtiments côté Ouest	Bassin SAUL	85	75	10	1994	65,6	BASSIN PRIVE COPROPRIETE
H	EP8	Centre jardins	Bassin SAUL	89	80	10	2091	65,1	BASSIN PRIVE COPROPRIETE
Parking Silo	EP9	Le long du bâtiment côté Sud	Bassin SAUL avec trop plein vers Chaussée réservoir + noues paysagères	114 + 82	100 + 265	30	2670	66	BASSIN PRIVE COLLECTIF

Chaque bassin des espaces privés de copropriétés sont dimensionnés sur une pluie décennale et raccordés par des trop plein sur les bassins des espaces privés collectif dimensionnés eux sur des pluies trentennale. Les notes de calculs proposées pour les bassins des espaces privés collectifs ont fait l'objet d'un avis favorable de la CAPF lors du PA 077 186 21 00001. Les ouvrages proposés sont dimensionnés sur une perméabilité de 5.3×10^{-6} m/s.

Le principe de gestion mentionné dans la note de calcul est validé sur les éléments exposés. Un accord de la commune sera à recueillir en ce qui concerne les ouvrages faisant lien avec la voirie communale.

Eléments divers

Toute découverte de réseaux dans l'emprise du projet durant les phases d'études et de travaux devront être signalés au Pôle Cadre de Vie de la CAPF afin de déterminer la nature, l'origine et l'exutoire du réseau concerné. Les travaux liés à la modification, dévoiement, abandon, réfection du réseau rencontré, seront à la charge du pétitionnaire.

La CAPF émet un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Pascal GOUHOURY



Président de la communauté d'agglomération

